

Règlement du Prix de thèse 2026

« Mobilisons les sciences face à la sédentarité »

Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle – Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

1. OBJET DU PRIX DE THESE

La Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle (ci-après la « Fondation ») a pour objet de développer la capacité d'action individuelle et collective pour concourir à un meilleur état de santé globale.

L'Onaps a pour finalité de promouvoir l'activité physique et de lutter contre les comportements sédentaires.

Dans le cadre de leurs missions communes, la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle et l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ci-après l' ou les « Organisateur(s) » œuvrent à établir un lien étroit entre la recherche scientifique et les acteurs de terrain, dans une perspective de promotion et d'amélioration de la santé pour toutes et tous.

Ce prix de thèse (ci-après « Prix de Thèse ») a pour ambition de valoriser et favoriser les mises en œuvre pratiques des avancées scientifiques dans le domaine de la lutte contre la sédentarité et ses impacts négatifs sur la santé individuelle et collective. Il récompensera les travaux de chercheur(s) dont l'objectif principal et les résultats seront porteurs de nouvelles pistes/nouveaux leviers de passage à l'action des populations.

2. PRIX

Les prix seront remis lors d'un évènement dédié durant le printemps 2026 dont la date sera confirmée au moins trois (3) mois à l'avance. Le(s) lauréat(s) seront présents lors de cette remise de prix à Paris.

Un à trois lauréats seront primés à l'appréciation du jury au regard des critères susmentionnés.

Le(s) lauréat(s) recevront une dotation totale maximale de 15.000€ (répartis selon le nombre de lauréats et les résultats de l'évaluation de leurs travaux) destinée exclusivement à soutenir les travaux primés (poursuite de travaux, valorisation, implémentation, opérationnalisation, etc.). L'utilisation de cette dotation pourra être discutée et coconstruite avec les organisateurs afin de garantir son affectation à la continuité des projets de recherche. Les résultats obtenus grâce à l'attribution de cette dotation seront disponibles et communiqués aux organisateurs qui pourront les valoriser dans le cadre de leurs actions et communications institutionnelles

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix de Thèse FEHM-Onaps est ouvert à tous les titulaires d'un diplôme de doctorat dont la thèse de doctorat soumise a été soutenue entre le 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2025 inclus,

dans une université française, rédigée en langue française ou anglaise et n'étant pas sous embargo ou soumise à un cadre de confidentialité

(ci-après le ou les « Candidat(s) »).

Le thème de la thèse de doctorat doit obligatoirement porter sur le sujet de la sédentarité et ses impacts négatifs sur la santé. La sédentarité est définie comme une « situation d'éveil caractérisée par une dépense énergétique proche de la dépense énergétique de repos en position assise ou allongée ». Elle correspond ainsi au temps passé en position assise ou allongée dans la journée, hors temps de sommeil ; que ce soit sur le lieu de travail ou à l'école, lors des déplacements en transports motorisés, ou lors des loisirs, notamment devant les écrans.

Le Prix de Thèse est ouvert à l'ensemble des domaines scientifiques (Sciences médicales et sciences de la santé, Sciences sociales, Sciences humaines, Ingénierie et technologie, Sciences naturelles, etc.). L'ensemble des travaux portant sur la réduction de la sédentarité sont éligibles, quels que soient les déterminants, publics et sphères de la vie des personnes et de la société ciblés.

Ne pourront se porter Candidats les docteurs ayant déjà bénéficié d'un soutien financier direct ou indirect de la part d'une entité du Groupe VYV (y compris Harmonie Mutuelle et sa Fondation) et de l'Onaps.

L'appel à candidature est gratuit et ouvert à toutes les personnes remplissant les conditions d'éligibilité. Pour être éligible au Prix de Thèse, les Candidats doivent renvoyer un dossier composé des éléments suivants :

- La fiche d'informations remplie et signée
- Le résumé de thèse, selon la trame indiquée ci-après (2 pages max.)
- Un curriculum vitae scientifique
- La version finale de la thèse de doctorat, format PDF, telle que déposée auprès de l'université de rattachement après la soutenance (en langue française ou anglaise)
- Les avis rédigés des rapporteurs de la thèse (en langue française ou anglaise)
- Le rapport de soutenance de la thèse (en langue française ou anglaise)
- Le diplôme de doctorat ou à défaut une attestation de réussite
- Une copie de pièce d'identité

Le dossier complet est à envoyé au plus tard le 31 janvier 2026 à 23h59 par mail à prixdethese.fondation-onaps@harmonie-mutuelle.fr.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au Prix de Thèse, de reporter toute date annoncée ou de modifier ou d'annuler ledit prix, s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques et/ou organisationnels avant et pendant la durée du Prix de Thèse.

4- OBLIGATIONS DU (DES) LAUREAT(S)

Par son inscription au Prix de Thèse « Mobilisons les sciences face à la sédentarité », le Candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- Assister physiquement à la remise de prix, au cours de laquelle il effectuera une courte présentation des travaux récompensés ;
- Autoriser chacun des deux (2) organisateurs à utiliser librement son nom, prénom et image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteurs et des stipulations de l'article « Droit à l'image du Candidat » du présent Règlement ;
- Faire figurer la mention « Prix de thèse Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle - Onaps – Mobilisons les sciences face à la sédentarité – lauréat 2026 » ainsi que les logos de la Fondation et de l'Onaps sur tout support présentant les travaux de thèse et établis à la suite de la remise du prix, et plus globalement toutes les productions réalisées grâce à la dotation ;
- Utilisation de la dotation de ce prix uniquement pour la poursuite et le déploiement des travaux primés (poursuite de travaux, valorisation, implémentation, opérationnalisation, etc.) à titre non commercial. Un état de ces dépenses sera demandé par les Organismes (objet des dépenses, modalités des dépenses) avec les justificatifs en bonne et due forme et une attestation sur l'honneur quant à l'exactitude des informations transmises
- Participer à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des professionnels et du grand public pour lesquelles il serait sollicité par les Organismes dans un délai raisonnable ;
- Autoriser les Organismes à utiliser sa thèse pour illustrer les éditions suivantes.

5. JURY

Les candidatures seront évaluées par un jury composé d'experts académiques issus de différentes disciplines, ainsi que de représentants de la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle et de l'Onaps.

Les membres du jury ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question. Une information des liens d'intérêts est demandée par les Organismes à l'ensemble des membres du jury lors de chaque séance plénière.

6. ORGANISATION DE LA SELECTION

6.1 Les dossiers de candidature feront l'objet d'une analyse de conformité puis d'une pré-sélection rigoureuse par les Organismes. Les dossiers présélectionnés seront ensuite présentés au jury afin qu'il puisse identifier le(s) lauréat(s). Le jury procédera à la sélection de 1 à 3 lauréats.

L'ensemble de ce processus se fera notamment sur la base des critères suivants :

- l'intérêt de la thèse évaluée au regard de la thématique de la lutte contre la sédentarité et ses impacts négatifs sur la santé ;
- la qualité scientifique de la thèse (construction théorique, travail expérimental, collecte de données, résultats, interprétation, conclusion) ;
- l'intérêt des applications concrètes actuelles et futures, qu'elles soient déjà opérationnalisées ou non.

Les implications scientifiques du candidat ainsi que son implication dans la collecte de données et la mise en forme de la thèse pourront être pris en compte.

Une attention particulière sera portée à la qualité du résumé rédigé spécifiquement pour ce Prix de Thèse, qui doit clairement expliciter les apports scientifiques de la thèse et les perspectives d'application qui en découlent.

6.2 Le résultat de cette sélection sera communiqué par mail à chacun des Candidats.

Toute question relative à cet appel à candidature est à poser à l'adresse suivante : prixdethese.fondation-onaps@harmonie-mutuelle.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 janvier 2026 à 23h59.

Calendrier prévisionnel du Prix de thèse 2026

Ouverture des candidatures	16 octobre 2025
Clôture des dépôts de candidatures	31 janvier 2026 à 23h59
Phase de sélection	Février – avril 2026
Remise du Prix de thèse au(x) lauréat(s)	Printemps 2026

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Les Candidats demeurent seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leur thèse et aux travaux de recherche soumis dans le cadre du Prix de Thèse.

Les Candidats lauréats concèdent néanmoins aux Organismes une licence d'utilisation non exclusive, gratuite, non cessible et non transférable sur le titre, le résumé et le contenu de leur thèse, portant sur l'intégralité du contenu de la thèse, aux fins exclusives :

- de communication institutionnelle et scientifique liée au Prix,
- et d'utilisation par les Organismes dans le cadre de leurs propres activités de recherche scientifique et académique, y compris dans le cadre de projets de recherche conduits en partenariat avec des institutions académiques, scientifiques ou publiques, à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe ou indirecte.

Cette autorisation est consentie pour une durée de huit (8) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour une exploitation sur tout support de communication institutionnelle des Organismes, en France et à l'international.

Toute reproduction intégrale de la thèse à des fins de diffusion publique, toute exploitation commerciale ou tout dépôt de titre de propriété fondé sur les résultats de la thèse demeurent subordonnés à l'autorisation expresse et écrite du Candidat lauréat.

Les Organismes s'engagent à citer systématiquement le nom du Lauréat et les références de sa thèse dans toute utilisation scientifique. Le lauréat renonce à toute réclamation ou recours relatif aux utilisations visées au présent article, sous réserve du respect de son droit moral.

7.2 En déposant leur candidature, ils garantissent aux Organismes que leur thèse est une œuvre originale, qu'elle ne viole aucun droit de tiers (notamment droits d'auteur, droits de propriété industrielle, droits de la personnalité) et qu'elle ne contient aucun élément confidentiel susceptible de restreindre sa communication.

Les Organismes ne sauraient en conséquence être tenus responsables de toute réclamation ou action de tiers relative au contenu des thèses présentées. Le Candidat assume seul la responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou de tout autre droit attaché aux travaux soumis.

8. DROIT A L'IMAGE DU CANDIDAT

Le Candidat autorise les Organismes à fixer, enregistrer, reproduire, à représenter, adapter, diffuser et communiquer au public, à titre gratuit, tout ou partie, de son image et/ou sa voix et/son nom ou prénom et/ou sa profession ou fonction et/ou son intervention (ci-après dénommée l'« Image »), sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour (tels que les supports papiers, numériques et audiovisuels), et tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), pour une publication sur tout type de médias des structures des Organismes, à des fins non commerciales, dans le cadre du Prix de Thèse et de sa promotion. Cette autorisation est valable sans limitation du nombre de reproductions et de représentations, dans tous pays et pour une durée de huit (8) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, et conserver dans les archives des Organismes pour une durée de dix (10) années à compter de la cessation de la présente autorisation, sauf refus du Candidat adressé à l'adresse email suivante : fondation@harmonie-mutuelle.fr.

Le Candidat pourra dénoncer la présente autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un (1) mois après la réception de la demande.

Les éventuels commentaires, titres ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de l'Image du Candidat ne porteront aucunement atteinte à sa réputation ou à sa vie privée.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de prix de thèse 2026 « mobilisons la science face à la sédentarité » sont collectées par les Organismes, responsables conjoints de traitement, et ont pour finalité de traiter la demande de participation au Prix de Thèse par les personnels habilités des Organismes, à savoir :

- Inscription au Prix de Thèse et traitement de la candidature ;
- Promotion du Prix de Thèse et de ses Candidats, par tous les canaux de communication existants ;
- Évaluation des Candidats par le jury selon les informations fournies et les caractéristiques d'appréciation.
- Remise des dotations

Pour la validation et la prise en compte des candidatures, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les candidats sont informés que s'ils s'opposent à la collecte de ces données, leur participation au Prix de Thèse ne pourra être validée.

Le traitement des données collectées est fondé sur le consentement formalisé par l'acceptation du présent règlement. Chaque candidat peut retirer son consentement à tout moment, ledit retrait ne compromettant pas la licéité des traitements effectués avant ce retrait. Dès le retrait du consentement, le candidat ne pourra plus concourir au Prix.

A l'exception de l'autorisation d'utilisation de l'image du candidat accordée au titre du présent règlement, les données personnelles collectées, en dehors des travaux déposés (thèse dans son

format résumé et intégral) sont conservées pendant un an à compter de la date de participation au Prix de Thèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Candidat dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données personnelles après son décès.

Il dispose également du droit de solliciter, pour motifs légitimes, la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données

Le Candidat peut exercer ses droits, auprès du Responsable Protection des Données – Data Protection Officer – de la Fondation par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr. A cette occasion, un justificatif d'identité pourra lui être demandé.

Enfin, le candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 ou www.cnil.fr.

9. ENTREE EN VIGUEUR ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par les Organismes et s'applique à l'ensemble de l'édition 2026 du Prix de thèse.

Le présent règlement est disponible durant toute la durée du Prix de Thèse sur le site internet de la Fondation et de l'ONAPS et sur simple demande à l'adresse suivante : prixdethese.fondation-onaps@harmonie-mutuelle.fr.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

Le Règlement s'applique à tout Candidat. La participation au Prix de Thèse implique la connaissance et l'adhésion entière et sans réserve du présent règlement. Dans le cas contraire, le Candidat est invité à ne pas participer audit prix.

Par leur participation au Prix de Thèse, les Candidats s'engagent également et expressément à fournir des renseignements exacts lors de leur participation. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par les Candidats ont un caractère mensonger, ces derniers pourront être éliminés immédiatement du Prix de Thèse sans réclamation possible.

Par ailleurs, les lauréats qui auraient fourni de fausses informations, verront leur prix annulé et pourront être poursuivis pour restitution de la dotation déjà remise.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation de la participation et la restitution de la dotation déjà remise sans aucune réclamation possible par le Candidat.

10.2 Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des Organismes.

10.3 Le présent règlement et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Candidat sera réputé les avoir acceptées du simple fait de sa participation au prix, à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou des modification(s). Etant précisé que toute modification sera publiée et portée à la connaissance des Candidats par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la diffusion du règlement initial.

Tout Candidat refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Prix

de Thèse. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

11. RESPONSABILITE

11.1 Les Organismes mettent en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Prix de thèse. Toutefois, les Organismes ne sauraient être tenus responsables :

- des candidatures incomplètes, erronées, illisibles ou transmises hors délais ;
- d'éventuels dysfonctionnements techniques liés aux moyens de communication ou de transmission des dossiers ;
- de tout préjudice direct ou indirect subi par les Candidats du fait de leur participation ou de leur non-sélection.

11.2 En tout état de cause, la responsabilité des Organismes est strictement limitée à l'attribution de la dotation prévue par le présent règlement, dans les conditions définies. Aucun Candidat ou tiers ne pourra réclamer une indemnisation ou une compensation de quelque nature que ce soit en dehors de ce cadre.

12. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

Les Organismes se réserve la faculté d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le Prix de Thèse, si les circonstances l'exigent.

En cas d'un nombre insuffisant de candidatures ou si les thèses présentées ne répondent pas aux critères de qualité requis, les Organismes pourront décider de ne pas attribuer de Prix.

La responsabilité des Organismes ne pourra, en aucun cas, être engagée du fait de l'exercice de ces prérogatives.

13. LITIGE

13.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Prix de Thèse devra être formulée par écrit, avant la clôture dudit Prix, à l'adresse mail suivante : prixdethese.fondation-onaps@harmonie-mutuelle.fr.

13.2 Le présent règlement est soumis à au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux (2) mois, sera porté devant la juridiction compétente. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au Prix de Thèse par un Candidat entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.